

DOC SH201

LES FRAIS RELATIFS A L'HOSPITALISATION

Mise à jour 01/10/2015

Forfait par admission et montant par journée d'hospitalisation :

A partir du 1^{er} janvier 2007, le Budget des Moyens Financiers prévoit la facturation d'un forfait par admission et d'un montant par journée d'hospitalisation. Ces montants sont les suivants pour notre Institution :

. Forfait par admission	:	€ 150,65 (aigu) et € 0(Sp)
. Montant par journée d'hospitalisation	:	€ 27,49 (aigu) et € 47,83 (Sp)

Pour les patients ne relevant pas d'un des organismes assureurs visés dans la loi du 14 juillet 1994, relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, seul un montant par journée d'hospitalisation est facturé, qui s'élève à : € 474,80 (aigu) et € 310,41 (Sp).

La réglementation prévoit une quote-part personnelle journalière de base à charge du patient pour chaque journée d'hospitalisation, qui s'établit comme suit :

	Quel que soit le type de chambre			
	Ayants droit au tarif préférentiel	Pour les autres bénéficiaires		
		Titulaire avec personne à charge	Titulaire sans personne à charge	Descendant et chômeur (personne à charge incluse)
Le 1 ^{er} jour	€ 5,44	€ 42,58	€ 42,58	€ 32,71
A partir du 2 ^{ème} jour	€ 5,44	€ 15,31	€ 15,31	€ 5,44
A partir du 91 ^{ème} jour	€ 5,44	€ 5,44	€ 15,31	€ 5,44

Autres honoraires ou forfaits à charge du patient ne bénéficiant pas de l'intervention majorée :

. Honoraires forfaitaires Imagerie Médicale	:	€ 6,20 par admission (AR 21/09/93)
. Pour les ayants droit au tarif préférentiel	:	€ 1,98 par admission (AR 21/09/93)
. Honoraires forfaitaires Biologie clinique	:	€ 7,44 par admission (AR 21/09/93)
. Prestations techniques	:	€ 16,40 par admission (AR 18/12/96).

Une quote-part personnelle du patient est également déterminée pour la délivrance des médicaments. Des tickets modérateurs sont prévus pour les actes paramédicaux.

Si vous êtes hospitalisé(e) en chambre particulière, un supplément de € 50,00 par journée vous sera demandé. Ce supplément apparaîtra dans la rubrique « frais de séjour » de votre facture d'hospitalisation.

Attention : la chambre particulière ne vous sera accordée qu'au moment où l'acompte aura été payé.

En outre, afin de couvrir, de façon provisionnelle, une partie des frais d'hôtellerie, le service d'admission vous demandera, au moment de votre entrée, de lui remettre un acompte renouvelable tous les 7 jours, anticipativement.

Cet acompte s'élève à :

- Chambre commune et chambre à 2 lits :	assuré ordinaire	€ 150
	enfants à charge	€ 75
	B.I.M.	€ 50
- Chambre particulière :	toutes catégories	€ 245
- Chambre particulière Pédiatrie :		€ 120

Pour les patients ne relevant pas d'un des Organismes assureurs visés dans la loi du 14 juillet 1994, un acompte de € 350,00 par jour vous sera demandé pour la chambre commune et € 550,00 par jour pour la chambre particulière.

Nous vous invitons à être particulièrement attentif au paiement de l'acompte. D'avance, nous vous en remercions.

1. Honoraires médicaux.

Pour leur activité au sein de notre entité hospitalière, les médecins sont tenus à respecter les tarifs de l'INAMI. Ce n'est qu'en chambre particulière, qu'un supplément d'honoraires peut vous être réclamé.

Au sein de l'Institution, le supplément maximum total d'honoraires ne peut excéder 100% des tarifs INAMI.

Toutefois, en ce qui concerne les patients couverts par un contrat d'une compagnie d'assurance privée du réseau commercial, la tarification s'opèrera conformément aux usages et aux stipulations du contrat de l'assuré (sans toutefois dépasser les 300 %).

Si vous avez choisi d'être hospitalisé en chambre particulière, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre spécialiste sur le montant du supplément qui vous sera réclamé, lui seul connaît la nature de l'acte médical qu'il va poser.

Attention, les autres médecins intervenants (par exemple les anesthésistes) sont également en droit de réclamer un supplément d'honoraires dans cette hypothèse.

Le supplément d'honoraires vous sera facturé par l'intermédiaire de l'hôpital, via la facture globale d'hospitalisation. Autrement dit, aucune facture ou note d'honoraires ne vous sera adressée par un médecin de l'Institution.

Le Service d'admission tient à votre disposition, conformément à la réglementation, la liste nominative des médecins de l'institution et des suppléments précités.

En chambre commune, aucun supplément d'honoraires ne peut vous être réclamé pour l'hospitalisation. Attention, ceci ne vaut pas pour la chirurgie esthétique qui est régie par des règles particulières.

2. Mise à disposition de la télévision.

L'utilisation du téléviseur est gratuite.

Au moment de votre départ, la télécommande doit-être restituée au personnel infirmier de votre unité de soins sans quoi, un montant de 25€ vous sera facturé via votre facture d'hospitalisation.

3. Location d'un téléphone.

Le téléphone est mis à votre disposition, à votre demande, moyennant :

- une location forfaitaire de € 1,25 par jour, indépendamment de son usage ;
- la facturation des communications, savoir :
 - . appel vers un fixe € 0,20 par unité
 - . appel vers un GSM € 0,55 par minute
- la délivrance d'un code d'accès personnel, par le Service d'admission, à composer avant le numéro de téléphone de votre correspondant.

Attention : la ligne téléphonique ne sera ouverte que si vous avez payé l'acompte.

La perception de la location forfaitaire et du montant des communications sera honorée via la facture globale d'hospitalisation.

4. Accès Internet.

Un accès Internet via connexion WI-FI **GRATUIT** est à votre disposition, à votre demande moyennant la délivrance d'un code d'accès personnel, par le Service d'Admission.

5. Frais divers.

Certains accessoires ainsi que tous les produits « d'hygiène privée » sont à votre charge. Ils sont tarifés via la facture d'hospitalisation ; le tarif applicable est affiché dans l'unité de soins où vous êtes hospitalisé.

Le matériel de prothèse n'est remboursé que partiellement par votre organisme assureur. La partie à votre charge peut être importante. Informez-vous auprès de votre chirurgien orthopédiste.

Durant votre séjour, vous avez la possibilité de faire appel aux services d'une manucure/pédicure et d'une coiffeuse. Le coût de leurs services vous sera facturé via votre facture d'hospitalisation.

Tarifs manucure/pédicure:

- Manucure : 10€
- Coupe ongles orteils : 15€
- Pédicure médicale 1h00 : 25€
- Pédicure médicale 1h30 : 35€
- Pédicure médicale 2h00 : 45€
- Pédicure médicale 2h30 : 55€
- Pédicure médicale 3h00 : 65€
-

Tarif coiffure :

- Coupe + brushing : 24,00€
- mise en plis : 17,00€
- Brushing : 17,00€
- Coloration +coupe+brushing : 49,00€
- Permanente +coupe+brushing : 51,00€
- balayage+coupe+brushing : 57,00 €
- Coupe ciseaux (coupe homme) : 13,00€
- Coupe rasoir (shamp+coupe+brush+gel) : 17,00€

Depuis ce 1^{er} avril 2007, si durant votre séjour il vous est nécessaire d'avoir la visite de la logopède ou du podologue afin d'obtenir un avis, cet avis vous sera facturé pour un montant de 16.75€ pour la logopédie et 25.13€ pour la podologie.

5. Remarque importante.

Même si vous avez une assurance Hospitalisation, les acomptes vous seront demandés (exception éventuelle pour DKV, MEDI ASSISTANCE, ...) car l'assurance vous rembourse personnellement.